

Séance du samedi 08 juin 2024

Membres en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

huit juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIEN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur FORESTIER Bernard

Représentés :

Excusés : Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur BRESSON Martial

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Versement d'une subvention sur le budget annexe du service de l'eau DE_2024_022

Lors du vote des budgets primitifs 2024, il a été prévu au budget général le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € au compte 65736222.

Vu les articles L.2221-1 et L. 2221-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget du service eau 2024, notamment en section fonctionnement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention de fonctionnement suivante du budget principale vers le budget du service eau :

Budget principal de la commune :

Dépense fonctionnement :

65736222 - Subv. régie indus. com. avec pers. morales : 30 200,00 €

Budget annexe service eau :

Recette fonctionnement :

74 - Subv. d'exploitation : 30 200,00 €

Le Conseil Municipal; après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

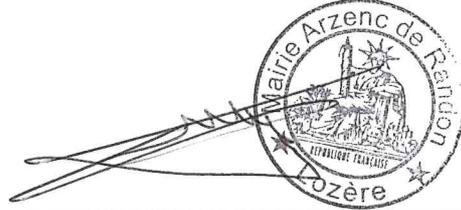
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits sur les budgets 2024 comme indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le receveur municipal, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024
Date de reception de l'AR: 21/06/2024
048-214800088-DE_2024_022-DE
A G E D I

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.